

Retransmission de la Finale de la Coupe de France

APPEL A CANDIDATURES

STANDS DE VENTE BUVETTE SANS ALCOOL ET SNACK

Article 1 – Objet de l'appel à candidature

La Ville de Nice lance un appel à candidatures pour la vente de softs, bières sans alcool et snack à l'occasion de la retransmission du match Nice Lens le vendredi 22 mai dans la fan zone qui sera installée sur la Promenade du Paillon au niveau du miroir d'eau.

Sont à pourvoir : **4 stands fixes** dits buvettes sans alcool et snack.

La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite ainsi que la vente de contenant en verre. La vente de bouteilles en plastiques est autorisée à condition que l'exploitant retire le bouchon avant la vente.

Les horaires d'ouverture au public de la Fanzone sont les suivants :

- Vendredi 22 mai de 18h00 à 2h00

La ville de Nice s'engage à fournir à l'exploitant :

- une alimentation électrique d'une puissance maximum de 6 KW **par emplacement avec éclairage de service compris**
- un **espace maximum de 32 m2 (8x4m)**.

La Ville de Nice ne fournira pas :

- de structures aux soumissionnaires sélectionnés,
- Aucun point d'eau, alimentation ou évacuation d'eau ne sera proposé. Chaque commerçant doit par conséquent être entièrement autonome.

Sont autorisés :

- Tentes/ Barnums
- Food Trucks

Article 2 - Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Article 3 – Dossier de candidature

Le dossier est à déposer par mail à l'adresse suivante :

serena.mazzotti@nicedadazur.org , eliott.manzanero@ville-nice.fr , melanie.legrand@ville-nice.fr

L'examen des candidatures ne se fera que si le dossier de candidature est complet.

Tout dossier déposé après la date limite du **17 mai 2026 avant minuit** sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

3.1 - Composition du dossier de candidature

Afin de permettre une bonne évaluation de son dossier, le candidat devra transmettre :

- le présent règlement intérieur signé ainsi que les annexes 1 et 2.
- une photocopie de la carte d'identité ;
- un RIB ;
- les statuts de l'entreprise et/ou documents de l'année en cours de moins de 3 mois sont à joindre pour :
- commerçant : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire ;
- une attestation de police d'assurance responsabilité civile couvrant la période de la Fanzone ;
- Le descriptif des appareils utilisés (puissance électrique par appareil).

- Certificat ou Attestation de conformité des appareils.
- Attestation de vérification dans l'année.
- Descriptif des moyens de secours prévus. (Vérifié dans l'année)
- Une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, leurs prix, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques (les produits doivent être conformes à la réglementation Française et Européenne).
- Une présentation détaillée de l'activité et / ou de la société, le nombre de personnes présentes pour tenir le stand.
- La dimension du stand, ainsi que le plan d'installation dans la surface si tente ou barnum.
- L'expérience ou les références professionnelles éventuelles établies à l'occasion de manifestations de même nature.
- Compléments d'information si nécessaire.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser la proposition du candidat, sera écarté.

3.2 - Attribution des emplacements

Les exploitants attributaires devront fournir un extrait KBIS et une attestation d'assurance en responsabilité civile afin de délivrer à chacun un arrêté d'occupation du domaine public.

L'attribution des emplacements tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle de la fanzone.

3.3 - Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif des produits et la garantie du respect des normes Françaises et Européennes.

Il sera pris en compte et privilégié :

- Le strict respect des contraintes techniques,
- La nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés,
- Le prix des produits proposés à la vente,
- L'aménagement du stand ou l'aspect du food truck.

3.4 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à serena.mazzotti@nicecotedazur.org, eliott.manzanero@ville-nice.fr, melanie.legrand@ville-nice.fr

Article 4 - Tarifs d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté municipal à titre payant.

Le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 5,15 euros TTC, par mètre carré et par jour.